

MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-AR-89 du 25 novembre 2025

**Arrêté réglementant l'utilisation des terrains de football
en cas de gel et/ou de neige**

Le Maire de la Commune de KŒNIGSMACKER :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT que le terrain de football engazonné et le terrain de football synthétique sont fragilisés en cas de gel et/ou de neige et les rendent impraticables,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation des terrains de football et d'assurer la sécurité de leurs utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas de gel et/ou de neige, l'utilisation du terrain de football engazonné et du terrain de football synthétique est interdite.

Article 2 : Cet arrêté est valable du 25 novembre 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du complexe sportif et au droit des terrains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KŒNIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- Monsieur Le Président de l'association sportive RSK
- Monsieur Le Président de l'association sportive ES2K
- Monsieur Le Président de l'association sportive Elan Kobhéen
- Monsieur Le Président de l'association sportive US Oudrenne

Date de publication : 26/11/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Koenigsmacker

